

N° 205. — DÉCISION plaçant le nommé Pepe a Fareati, dit Fakapui, en apprentissage chez M. Lucas, agent du service Local à Taravao.

LE Directeur de l'Intérieur,

Vu comme raison écrite des circulaires des ministres de l'Intérieur et de la Justice des 6 avril 1343 et 17 février 1847 ;

Sur l'avis conforme du Procureur de la République, Chef du service judiciaire,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Le nommé Pepe a Fareati, dit Fakapui, condamné par le tribunal correctionnel de Papeete, le 13 février 1891, à être interné dans une maison de correction jusqu'à sa 20^e année, sera placé en apprentissage chez M. Lucas, agent du service Local à Taravao.

Art. 2. La présente décision sera communiqué et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 6 juin 1891.

Signé : A. OURS.

N° 206. — DÉCISION confiant le nommé Pepe a Fareati dit Fakapui, entre les mains du sieur Marotau a Tihuru.

LE Directeur de l'Intérieur,

Par modification des décisions des 25 avril et 6 juin 1891,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Le sieur Pepe a Fareati, dit Fakapui, qui avait été placé en apprentissage chez M. Lucas, agent spécial à Taravao, sera confié au sieur Marotau a Tihuru, son parent, demeurant à Papara.

Art. 2. La présente décision, qui aura son effet à compter du 1^{er} juillet 1891, sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 29 juin 1891.

Signé : A. OURS.

N° 207. — DÉCISION confiant les nommés Terii a Punua et Nui a Marotau entre les mains des sieurs Punua a Maitie et Marotau a Tihuru.

LE Directeur de l'Intérieur,

Par modification de la décision du 25 avril 1891 ;